



Il existe diverses sortes d'enduits intérieurs. Le cahier des charges ou l'architecte devraient toujours indiquer le type d'enduit à utiliser et, éventuellement, les performances devant être obtenues. Cet article a pour but d'expliquer comment il convient d'interpréter ces informations.

Les enduits intérieurs sont constitués d'un ou de plusieurs liants, de granulats, d'eau ou d'un autre solvant et, éventuellement, d'adjuvants ou d'additifs. Le type d'enduit est déterminé par le liant principal. Les prochains paragraphes traitent du contexte normatif des différents types d'enduits intérieurs.

Les enduits intérieurs standardisés

Il existe déjà des normes 'produit' harmonisées pour les enduits à base de plâtre et de liants minéraux ou organiques. Les caractéristiques essentielles issues de ces normes sont résumées dans la version longue de cet article.

Les enduits à base de plâtre relèvent de la norme NBN EN 13279-1, laquelle établit une distinction entre sept enduits 'classiques' (B1 à B7) et sept enduits 'pour des applications spéciales' (C1 à C7). Des exigences spécifiques s'appliquent à ces derniers en fonction de leur propriété. En Belgique, il est possible, en plus du marquage CE, d'obtenir une déclaration volontaire de qualité (ATG). Des performances supplémentaires peuvent être exigées à cette fin, notamment concernant l'adhérence à d'autres supports (blocs de maçonnerie, béton cellulaire, ...). Ces performances sont alors certifiées par un contrôle externe.

Les enduits minéraux sont des enduits à base de ciment, de chaux ou d'une combinaison des deux. Ces enduits sont dosés en usine ou préparés sur place. Les enduits industriels relèvent de la norme NBN EN 998-1 (autant pour les applications inté-

Contexte normatif pour les enduits intérieurs

rieures qu'extérieures) (voir [Les Dossiers du CSTC 2010/2.9](#)). Cette norme distingue six types d'enduits.

Les enduits organiques (à base de résine acrylique, par exemple) relèvent de la norme NBN EN 15824 (autant pour les applications intérieures qu'extérieures). Cette norme est également valable pour les enduits constitués de liants inorganiques tels que les silicates et les siloxanes. Les enduits organiques se présentent généralement sous la forme d'une pâte prête à l'emploi.

Les performances d'adhérence et la réaction au feu sont les caractéristiques principales pour chacune de ces trois normes 'produit'. Une propriété qui ne figure pas encore dans ces normes, mais qui commence à jouer un rôle de plus en plus important, est l'étanchéité à l'air (voir [Les Dossiers du CSTC 2013/4.6](#)).

Autres enduits intérieurs

Outre les enduits intérieurs traditionnels, il existe d'autres sortes d'enduits, tels que les enduits à base d'argile, ceux à base de chaux et de chanvre, ... Il n'existe pas de norme 'produit' pour ces enduits. Nous pouvons néanmoins en déterminer les caractéristiques et performances générales à l'aide des méthodes d'essai figurant dans les normes relatives aux autres types d'enduits. Une remarque générale concerne les performances innovatrices additionnelles (telles que la résistance antifongique, la purification de l'air, la régulation de l'humidité, ...) qui sont de plus en plus mises en avant. Elles ne reposent généralement pas sur des méthodes d'essai standardisées, ce qui en complique l'interprétation ou la comparaison.

Marquage CE et déclaration des performances

L'établissement de la déclara-

tion des performances et l'apposition du marquage CE reviennent au fabricant. La déclaration comporte les performances relatives aux caractéristiques essentielles, conformément à la norme 'produit' harmonisée.

Si un produit ne relève pas d'une norme européenne harmonisée, le marquage CE n'est pas obligatoire. Il est toutefois possible d'obtenir un marquage CE volontaire en recourant à une évaluation technique européenne (ETA) basée sur un document d'évaluation européen (EAD).

Le niveau d'évaluation pour le marquage CE selon les normes NBN EN 13279-1, NBN EN 998-1 et NBN EN 15824 est le système 4. Ceci implique que le fabricant se charge lui-même de contrôler la production en usine ainsi que de déterminer les caractéristiques du produit. Si ce dernier est spécifiquement destiné à la sécurité incendie, le niveau peut être rehaussé à 3, à 2, voire à 1.

Normes d'exécution

La norme NBN EN 13914-2 traite de la conception, la préparation et l'exécution des enduits intérieurs. Pour de plus amples informations concernant les enduits à base de polymères, de plâtres et de ciment/chaux, les rapports techniques CEN TR 15123, 15124 et 15125 peuvent être consultés. L'actuelle révision de la norme NBN EN 13914-2 tente de tenir compte du contenu de ces rapports. Au niveau de la Belgique, les Notes d'information technique 199 et 201 sont les documents de référence. [Le Dossier du CSTC 2008/3.12](#) compare les exigences et les recommandations aux niveaux européen et belge. |

I. Dirckx, ir., chef de projet, laboratoire Matériaux de gros œuvre et de parachèvement, CSTC

Article rédigé dans le cadre de l'Antenne Normes Parachèvement, subsidiée par le SPF Economie, et de la Guidance technologique COM-MAT, subsidiée par la Région wallonne

Exemple de marquage CE pour un enduit à base de plâtre

	Nom du fabricant	
	Adresse du fabricant	
	Année de fabrication	
	EN 13279-1	
	Plâtre de construction allégé pour application intérieure B4/50/2 (*)	
	Réaction au feu	A1

(*) B4/50/2 désigne un enduit à base de plâtre allégé avec un temps de prise initial > 50 min et une résistance à la compression ≥ 2 N/mm²

